

### Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 24 mars 2015

Le CHSCT central qui était réuni pour établir son règlement intérieur, n'a pu s'en doter, faute d'avoir obtenu une majorité absolue sur le texte amendé présenté par l'Administration. Après examen des amendements déposés, ont voté en faveur du texte l'UNSA, la CFDT, l'UCP et le SUPAP-FSU, alors que s'abstenaient la CGT et FO.

Dès lors qu'aux termes de la réglementation (*article 23 du décret 85-565 du 30 mai 1985, applicable aux CHSCT en application de l'article 53 du décret 85-603 du 10 juin 1985*), le CHSCT établit son règlement intérieur, qu'il est difficilement imaginable de faire fonctionner une instance sans ce cadre, l'UCP souhaite qu'une solution soit trouvée à cette situation de fait qui ne peut être que provisoire.

Le décret précité du 10 juin 1985 prévoit que le secrétaire du comité est désigné selon les modalités fixées par le règlement intérieur. En l'absence de celui-ci, il a été néanmoins procédé à son élection.

Cette fonction, nouvellement créée, est revenue au candidat présenté par la CGT qui a également recueilli les voix de FO et de l'UCP, alors que s'abstenaient l'UNSA et la CFDT.

### « Exister au travail »

Dans le cadre du cycle de conférences sur la reconnaissance au travail, l'Université des cadres a invité, le 19 mars dernier, Guy Charlie JOBERT, professeur émérite de l'Université de Genève et professeur au Conservatoire national des arts et métiers, sur le thème « exister au travail », suite à son étude anthropologique sur les « hommes du nucléaire ».

L'intervenant a déduit de son étude que la seule application du savoir diffusé par l'enseignement et sanctionné, le cas échéant, par un diplôme ou une qualification, ne permet pas d'atteindre la performance, que pour ce faire, il faut développer une nouvelle compétence liée au savoir-faire, dès lors que l'école se situe dans un environnement décontextualisé, alors que l'action est nécessairement située.

L'intervention de l'Homme se situe donc entre le travail prescrit et le réel.

Si la première plainte des individus en situation de travail est liée à l'absence de reconnaissance, c'est qu'ils considèrent que leur contribution personnelle, nécessaire à l'atteinte de la performance, n'est pas appréciée à une valeur qu'ils estiment suffisante.

C'est la reconnaissance, liée par essence à l'identité de la personne, qui donne à l'individu le sentiment d'exister. C'est en reconnaissant un enfant qu'on lui donne une identité et qu'on l'inscrit dans une lignée. **De même, c'est en reconnaissant l'apport personnel** (intelligence,

effort, part de soi,...) **de quelqu'un dans le travail que l'individu concerné existe dans le regard des autres**, qu'il s'agisse de ses pairs, de sa hiérarchie, des personnes avec qui il est en relation (usagers, clients, partenaires,...) et... de lui-même.

Faute d'exister dans le regard des autres, le travail perd de son sens, devient insensé et entraîne une démobilisation de celui qui l'exécute. C'est pourquoi, également faute d'exister à ses propres yeux, lorsque l'on n'est pas soi-même satisfait de son apport personnel, on souffre.

Le bien-être au travail passe par le bien-faire. L'urgence non nécessaire et une rentabilité excessive vont aller à son encontre. C'est pourquoi la reconnaissance est vitale, mais pour reconnaître, il faut préalablement connaître. Pour connaître, il faut avoir connaissance certes de la partie prescrite mais surtout de la partie réelle du travail.

Plus sa hiérarchie, ses pairs et les personnes avec qui l'on est en relation, connaîtront la dimension cachée de son travail, plus on aura des chances d'être reconnu.

À méditer.

### *Commission administrative paritaire du 31 mars 2015*

Après avis favorable de la commission administrative paritaire des Techniciens Supérieurs du 31 mars, ont été nommés, au titre de l'année 2015, au grade de **Technicien Supérieur Principal** : Camille BAILLY (PARIS MUSEES), Patrice COIGNET (DPA), Jean-Pierre FENOUILLET (DPE), Marie-Madeleine GERARD (DICOM), Nicolas GRANIE (DVD), François GRUNBERG (DICOM), Patrice LEMOINE (DSTI), Nadia MOREAU (DFPE), Céline PATIENT (DVD), Pascal RICHE (DEVE), Élisabeth SAUMARD (DSTI), Roger VALENTE (DPA) et Marc VERHILLE (DICOM)

Ont également été promus, au titre de l'année 2015, au grade de **Technicien Supérieur en Chef** : Bruno BEHIER (DEVE), Hugues CORNETTE (DEVE), Roger DRAY (SIAAP), Pascale DUJARDIN (EAU DE PARIS), Laurent FOUCAULT (DILT), Anne LE BIHAN (DASES), Eric LE VALLOIS (DU), Nathalie MAYER (DPA), Manolak SASORITH (DPE), Jean-Claude SICOT (DFPE), Eric SULESKI (DVD) et François UNGERER (DPE).

*L'UCP adresse à toutes et à tous ses plus vives félicitations !*

<p style="text-align: center;"><b>Union des Cadres De Paris</b> 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72</p>
---